

RAPPORT
N° 2013/E5/214

ASSEMBLEE DE CORSE

5^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013

19 ET 20 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**BILAN DU PLAN DE RELANCE DE LA CADEC ET PERSPECTIVES
D'EVOLUTION DE L'ACTIVITE 2014-2020.**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT.

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION.

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Bilan du plan de relance de la CADEC et perspectives d'évolution de l'activité 2014-2020

Par délibération n° 10/002 AC en date du 21 janvier 2010, l'Assemblée de Corse a approuvé le plan de relance des activités de la CADEC-CORSABAIL.

Ce plan de relance prenait forme initialement autour de deux conventions :

- Une convention portant création d'un **Fonds de réserve** entre l'Etat et la CADEC d'un montant de **11 614 415,39 €** ;
- Une convention portant création d'un **Fonds Régional d'Innovation et de Développement Economique de la Corse (FRIDEC)** entre la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et la CADEC d'un montant de **8 500 000 €**.

Pour sa part, lors de sa séance du 8 juillet 2010, l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) a prononcé l'agrément de la CADEC en qualité de société financière en vue d'exercer des opérations règlementées à savoir, le financement des très petites entreprises, ainsi que des petites et moyennes entreprises corses sous forme d'avances remboursables, sur des ressources de fonds publics affectés. L'agrément de CORSABAIL, préexistant, restant inchangé et permettant à cette société de réaliser en Corse des opérations de crédit- bail immobilier.

Outre ces deux conventions, plusieurs collectivités territoriales (CG2A, CAPA...) et agences et offices de la CTC (ATC, ODARC...) ont conclu un partenariat avec la CADEC-CORSABAIL afin de renforcer les capacités de financement des entreprises, confirmant ainsi la dimension régionale de la société.

Enfin, le FEDER a également permis d'abonder l'outil à hauteur de 9 millions d'euros et de valoriser ainsi auprès de la Commission l'implication de l'Etat (au travers du Fonds de Réserve) et de la Collectivité Territoriale de Corse (au travers du FRIDEC et du Fonds Régional Corse pour le Tourisme (FRCT)).

La CADEC et CORSABAIL se sont donc insérés pleinement au sein de la plateforme CORSE-FINANCEMENT.

Depuis, l'objectif de la CADEC et de sa filiale CORSABAIL a consisté à révéler par un meilleur accès au crédit le potentiel de croissance de l'économie insulaire en faisant émerger des projets d'investissement créateurs d'activité et d'emplois.

La portée amplificatrice des fonds publics sur l'octroi de crédit par les réseaux bancaires locaux et donc sur le volume d'investissement généré permet en effet :

- en cette période de contraction du crédit aux PME/TPE de partager le risque, mais aussi les besoins de liquidités des banques ;
- dans une région où le taux d'endettement des entreprises est parmi le plus faible de France, alors que leur cotation y est une des plus favorables, de doper le potentiel d'investissement et donc de soutenir la création et la consolidation d'emplois.
- avec le resserrement des budgets publics de soutien au développement, de substituer à la subvention des financements remboursables qui ont pour vertu essentielle de reconstituer les fonds d'intervention.

Rappelons que pour ce faire, CADEC-CORSABAIL intervient selon trois modalités :

Les avances remboursables qui doivent bénéficier à des TPE-PME quelle que soit leur forme juridique et exerçant l'essentiel de leur activité en Corse ou s'y installant.

Elles doivent être consenties dans le cadre d'un programme global d'investissement matériel et/ou immatériel, comportant obligatoirement l'intervention d'une banque sous forme d'un concours à moyen ou long terme, d'un montant et d'une durée, au moins équivalents à ceux de l'avance remboursable.

Le Crédit-bail Immobilier qui peut bénéficier à toutes les TPE-PME, quelle que soit leur forme juridique, exerçant l'essentiel de leur activité en Corse ou s'y installant.

Le prêt participatif qui peut bénéficier à toutes les TPE-PME, quelle que soit leur forme juridique, exerçant l'essentiel de leur activité en Corse ou s'y installant. Le Prêt Participatif Corse Développement a pour objet de renforcer la structure financière de l'entreprise à l'occasion d'un programme d'investissement relatif à un projet innovant ou à un projet de transmission afin de financer les dépenses nécessaires à l'investissement immatériel et/ou au renforcement du besoin en fonds de roulement.

1. Eléments de bilan du plan de relance de la CADEC.

D'un point de vue global, le premier bilan du plan de relance de la CADEC, sur trois ans d'exercice, se révèle très positif :

- Un positionnement clairement identifié par les porteurs de projets : 612 demandes ;
- 445 entreprises analysées et 368 projets soutenus ;
- Un niveau de réalisation significatif : 41 M€ à engager au travers de plusieurs fonds d'intervention ;
- Une contrepartie bancaire libérée plus fluide : 125 M€ ;
- Un investissement généré important à l'échelle de l'île : 211 M€ ;
- Un effet de levier significatif : pour 1 € mobilisé par la CADEC, 3 € sont libérés par les banques et 5 € sont investis par les entreprises en Corse.

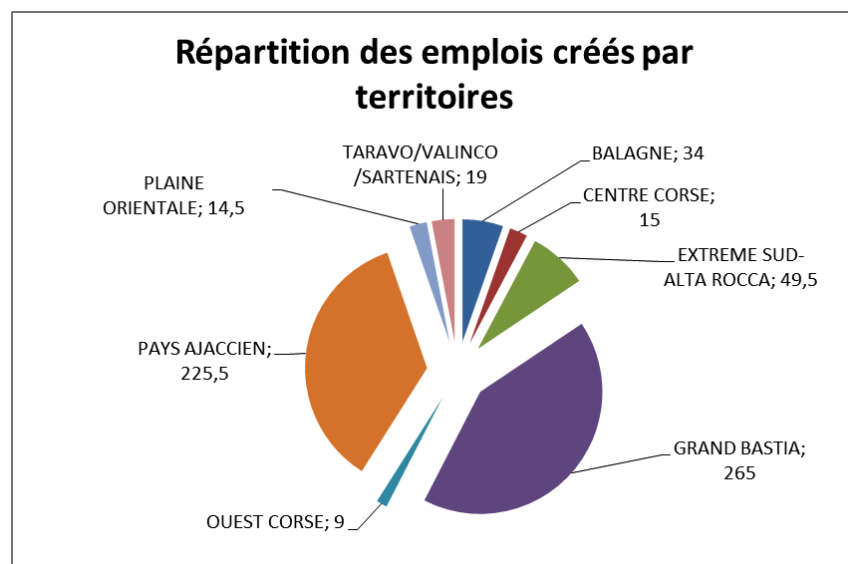
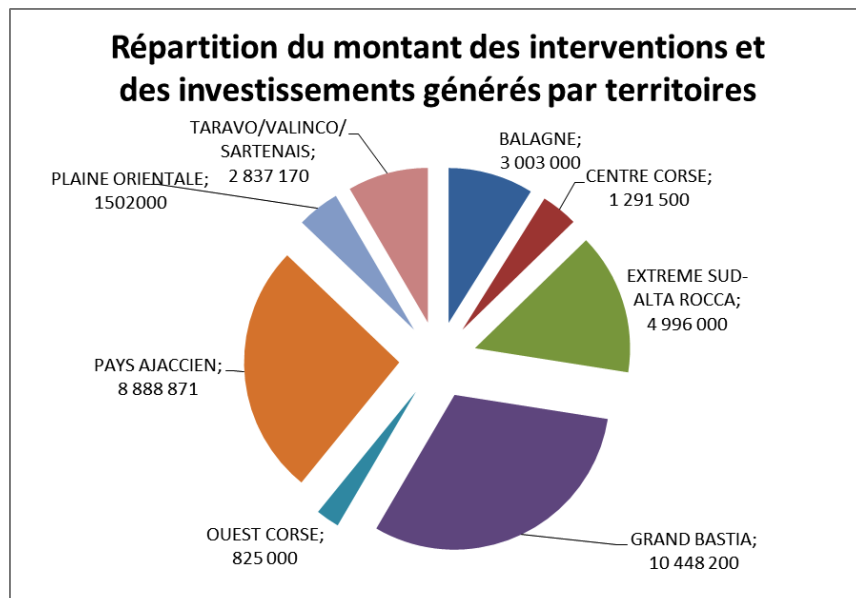
Notons que par rapport à l'activité prévue dans le cadre du business plan initial, l'écart de réalisation devrait se situer à + 30 M€ à la fin de l'année 2013. Plus important encore est l'écart constaté en nombre de dossiers: sur 3 ans, il était prévu d'accompagner 120 projets et se sont 368 projets qui ont été soutenus.

Concernant plus précisément, les éléments de bilan issus du Fonds Régional d'Innovation et de Développement Economique de la Corse (FRIDEC) et des Fonds qui y sont liés, les résultats au 30 juillet 2013 sont les suivants :

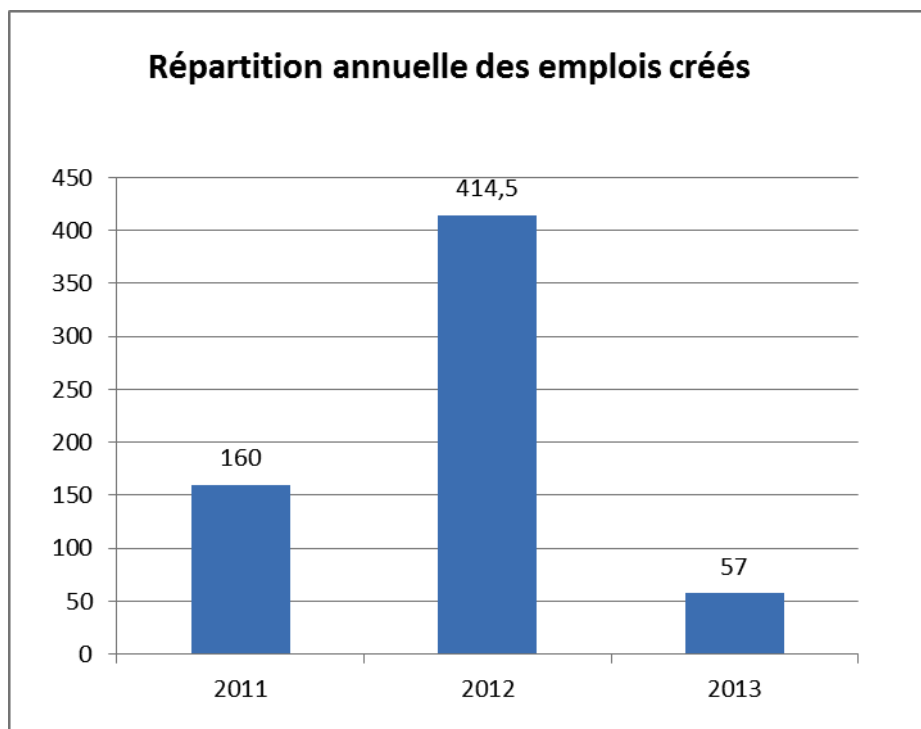
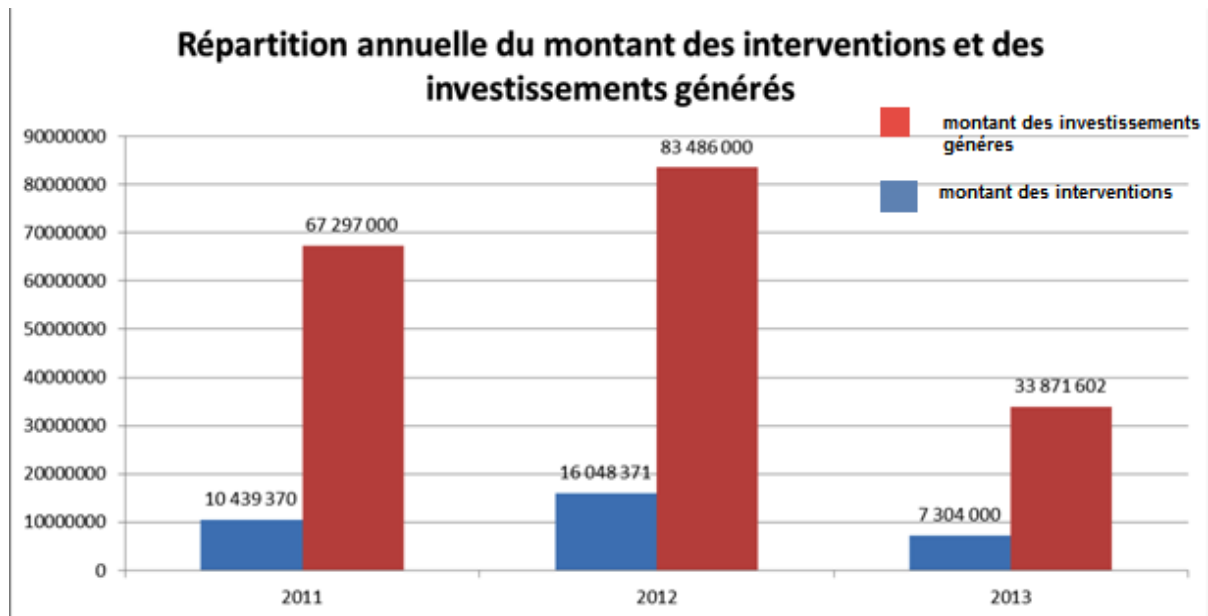
	Montant total des interventions	Montant des investissements générés	Nombre d'emplois créés
€	33 791 741	184 654 602 €	632

La part la plus importante des interventions se concentre sur les deux grands pôles urbains du territoire (31 % Grand Bastia, 26 % Pays Ajaccien), mais ce sont tous les territoires qui bénéficient des interventions de l'outil, confirmant ainsi sa dimension régionale.

En matière de répartition des emplois créés, cette tendance se confirme, le Grand Bastia concentrant 46 % de ces créations et le Pays Ajaccien 36 %, les 18 % restant se répartissant sur le reste du territoire.



En matière de progression annuelle de l'activité de ces fonds, l'augmentation du montant des interventions entre 2011 et 2012 est de 53 %. En matière d'emplois, la progression entre 2011 et 2012 est de 153 %.



Ainsi, aujourd'hui la CADEC-CORSABAIL est un outil au service de l'économie insulaire qui remplit parfaitement les objectifs qui lui avaient été assignés par ses actionnaires, notamment par la Collectivité Territoriale de Corse. Elle dégage des résultats positifs, et consolide à la fois sa structure financière propre, et son modèle économique.

2. Les perspectives de développement sur 2014-2020.

Forte de ces résultats, la CADEC-CORSABAIL entend sur la période 2014-2020 renforcer son implication au service des entreprises insulaires, afin de répondre aux enjeux qui s'imposent aujourd'hui au territoire :

- Etre en capacité de répondre aux besoins du marché du financement des PME/TPE ;
- Conforter durablement le modèle économique de la société afin de garantir la pérennité de l'outil ;
- Se conformer aux exigences de la réduction des financements publics qui pèsent davantage sur les budgets des collectivités territoriales ;
- Optimiser et justifier l'utilisation de ses fonds propres en faveur des entreprises de Corse.

A cet effet, la capacité d'intervention de la CADEC est estimée à 5 % du montant de l'encours régional annuel de crédit aux entreprises. Ce dernier est évalué par la Banque de France à de près de 400 millions d'euros, la CADEC-CORSABAIL pourrait donc positionner son action – et l'effet levier qu'il engendre - sur près de 20 millions d'euros d'encours de crédit annuel.

Cette ambition suppose une capacité d'intervention de la CADEC qui ne serait pas subordonnée à des financements publics issus des collectivités territoriales du territoire, dont la CTC notamment.

En effet, les efforts financiers à réaliser par les pouvoirs publics pour permettre la réalisation de ces objectifs n'est pas compatible avec la forte contrainte qui s'exerce sur les budgets des collectivités.

Ainsi, la réalisation de cette ambition suppose que la CADEC-CORSABAIL puisse lever d'autres ressources qui ne pèseraient pas directement sur finances publiques propres des collectivités.

A cet effet deux sources sont identifiés :

- **Les fonds européens - FEDER - dont la Corse bénéficie pour la présente période de programmation et ceux dont elle pourra bénéficier pour la période 2014-2020.**

En effet, les discussions en cours avec la Commission Européenne, sur la base des orientations et projets de règlements arrêtés par cette dernière dans le cadre de l'élaboration de la future programmation, permettent d'envisager que la mobilisation de fonds communautaires, au travers des mécanismes d'ingénierie financière tels que ceux mise en œuvre par la CADEC, contribueront pour une large part à la réalisation de l'objectif de compétitivité des entreprises.

Toutefois, la mobilisation de fonds communautaires au profit de la CADEC pour la période actuelle et pour la période 2014-2020 ne pourra intervenir, conformément aux règles en vigueur, qu'après appel ouvert à manifestation d'intérêt. Par ailleurs, il convient également de régulariser les conventions

FEDER 2007-2013 afin de préciser les modalités de retour de fonds à la CTC confiés à la CADEC dans ce cadre, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

- **L'emprunt auprès d'organismes de crédits**, qui permettrait à la CADEC d'afficher une capacité d'action propre issue de capitaux privés.

La mobilisation simultanée de ces deux sources présente l'avantage conséquent de libérer les contreparties nationales antérieurement mobilisées en accompagnement des fonds FEDER par l'Etat et la CTC.

En effet, le montant de l'emprunt réalisé par la CADEC pourra être valorisé auprès de la Commission Européenne pour la justification de la mobilisation du FEDER. Ce cadre, permettrait notamment alors à la CADEC de pouvoir se positionner sur tout appel ouvert à manifestation d'intérêt qui serait mis en place en faveur de l'ingénierie financière pour la période 2014-2020.

Toutefois, la mobilisation de ces ressources nouvelles au travers de l'emprunt nécessite de modifier le cadre conventionnel liant la CADEC à la Collectivité Territoriale de Corse et à ses agences et offices, à savoir :

- la convention relative au FRIDEC entre la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et la CADEC, conclu le 15 mars 2010 (qui prend fin en 2020) ;
- la convention relative au fonds régional du tourisme Corse (FRCT), entre l'ATC et la CADEC, conclu le 17 décembre 2010 (qui prend fin en 2024) ;
- La convention relative au fonds régional d'investissement du tourisme Corse (FRITC), entre l'ATC et la CADEC conclu le 17 décembre 2010 (qui prend fin en 2019) ;
- la convention relative au fonds de financement des associations foncières (FAF) entre l'ODARC et la CADEC conclu le 19 mars 2013 (qui prend fin en 2023).

L'ensemble de ces conventions, mises en place dans le cadre du plan de relance de la CADEC, comportent une clause de non endettement, empêchant la CADEC de rechercher des financements auprès d'établissements de crédits.

Cette mesure restrictive, justifiée durant la période de redémarrage de la CADEC, s'avère aujourd'hui constituer un frein à son développement au regard des éléments exposés ci-dessus.

Les instances dirigeantes de la CADEC, à l'occasion du conseil d'administration réuni le 22 mai dernier, ont délibéré favorablement sur la nécessité de recourir à l'emprunt pour conforter le modèle économique de la société, et permettre ainsi aux entrepreneurs insulaires de trouver la solution de financement à leurs besoins.

3. L'évolution possible du mécanisme de bonification des intérêts des avances remboursables octroyées par la CADEC.

Par la délibération 10.227 AC en date du 17 décembre 2010, l'Assemblée de Corse a approuvé la convention de bonification des intérêts des avances remboursables délivrées par la CADEC au bénéfice des entreprises de Corse.

Ce dispositif a pour résultat de permettre à ces entreprises de bénéficier d'une avance remboursable à taux 0. Elles ont donc accès à un financement efficace et sans coût.

La modification du modèle économique de la CADEC-CORSABAIL - consécutive à la mobilisation de l'emprunt - nécessite que puissent être revues les conditions de bonification des intérêts des avances remboursables.

En effet, ce dispositif, s'il s'avère pertinent dans le cadre de fonds limités (FRIDEC, FRCT...) mais peut devenir désavantageux dans le cadre de l'évolution du modèle économique de la CADEC.

A cet effet, en substitution au dispositif actuel, il est envisagé que la Collectivité Territoriale de Corse puisse bonifier le montant de l'emprunt mobilisé par la CADEC auprès d'établissements de crédits.

Toutefois, l'évolution de ce mécanisme nécessite préalablement de pouvoir s'assurer d'une part de l'avantage que pourrait en tirer la Collectivité Territoriale de Corse par rapport au dispositif existant, et d'autre part du cadre réglementaire applicable dans lequel il est susceptible de s'inscrire.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse :

- **De prendre acte des éléments de bilan du plan de relance de la CADEC tel qu'approuvé par la délibération n° 10/002 AC de l'Assemblée de Corse,**
- **D'approuver le développement des activités de la CADEC pour la période 2014-2020,**
- **De préciser que sur la base des reliquats des fonds FEDER issus des conventionnements relatifs à la période 2007-2013 et rendus par la CADEC à la Collectivité Territoriale de Corse, la CTC est susceptible, sous réserve des disponibilités budgétaires de la CTC, de créer un nouveau fonds dédié au développement des entreprises de Corse qui serait confié à la CADEC,**
- **D'autoriser la levée de la clause de non endettement dans le cadre des conventions présentes et futures liant la Collectivité Territoriale de Corse et ses agences et offices à la CADEC,**
- **D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants aux conventions entre la Collectivité Territoriale de Corse et la CADEC pris à cette fin,**
- **De demander que, dans ce cadre, le montant de l'emprunt soit susceptible d'être constitutif de la contrepartie mobilisée dans le cadre de l'octroi de fonds communautaires qui pourraient être confiés à la CADEC dans le respect des règles en vigueur,**
- **D'approuver le principe d'une évolution du mécanisme de bonification des avances remboursables délivrées par la CADEC et de dire que sous**

réserve du cadre réglementaire applicable, le mécanisme de bonification des emprunts contractés par la CADEC auprès d'organismes de crédit pourra se substituer au mécanisme actuel, tel qu'approuvé par la délibération n° 10/227 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2010 et d'autoriser ainsi le Président du Conseil Exécutif de Corse, à prendre tous actes et mesures, pour ce faire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 13/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA LEVEE DE LA CLAUSE DE NON ENDETTEMENT PORTANT
SUR LES CONVENTIONS LIANT LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE ET SES AGENCES ET OFFICES A LA CAISSE
DE DEVELOPPEMENT DE LA CORSE (CADEC) ET APPROUVANT
LE DEVELOPPEMENT DE CETTE DERNIERE POUR LA PERIODE 2014-2020**

SEANCE DU

L'An deux mille treize, et le , l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 09/026 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2009 instituant la plateforme de financement Corse Financement et donnant mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse de poursuivre les négociations avec l'Etat en vue de définir les modalités du plan de relance de la CADEC,
- VU** la délibération n° 10/002 AC de l'Assemblée de Corse du 21 janvier 2010 approuvant le plan de relance de la Caisse de Développement de la Corse (CADEC),
- VU** la délibération n° 10/227 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2010 approuvant la convention de bonification des avances remboursables mises en place par la Caisse de Développement de la Corse, et ses modalités de mise en œuvre,
- VU** la convention 10ADC0184 du 15 mars 2010, entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Caisse de Développement de la Corse (CADEC) et la société Immobilière pour le Commerce et l'Industrie (CORSABAIL) relative au Fonds régional d'Innovation et de Développement Economique de la Corse (FRIDEC), et son avenant n° 10ADC0339 en date du 30 juin 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

PREND ACTE des éléments de bilan du plan de relance de la CADEC tel qu'approuvé par la délibération n° 10/002 AC de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le développement des activités de la CADEC pour la période 2014-2020.

ARTICLE 3 :

DIT qu' à cette fin, sur la base des reliquats des fonds FEDER issus des conventionnement relatifs à la programmation 2007-2013 et rendus par la CADEC à la Collectivité Territoriale de Corse, la CTC est susceptible, sous réserve des disponibilités budgétaires, de créer un nouveau fonds dédié au développement des entreprises de Corse qui serait confié à la CADEC.

ARTICLE 4 :

AUTORISE la levée de la clause de non-endettement dans le cadre des conventions présentes et futures liant la Collectivité Territoriale de Corse et ses agences et offices à la CADEC.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants aux conventions entre la Collectivité Territoriale de Corse et la CADEC pris à cette fin.

ARTICLE 6 :

DIT que cet emprunt est susceptible d'être constitutif de la contrepartie mobilisée dans le cadre de l'octroi de fonds communautaires qui pourraient être confiés à la CADEC dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 7 :

APPROUVE le principe d'une évolution du mécanisme de bonification des avances remboursables délivrées par la CADEC.

ARTICLE 8 :

DIT que sous réserve du cadre réglementaire applicable, le mécanisme de bonification des emprunts contractés par la CADEC auprès d'organismes de crédit pourra se substituer au mécanisme actuel, tel qu'approuvé par la délibération n° 10/227 AC de l'Assemblée de Corse du 17 décembre 2010.

ARTICLE 9 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, en application de l'article L. 4422-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre tous actes et mesures, pour ce faire.

ARTICLE 10 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI